

**Contribution du ministère de la Justice
au bilan annuel de la sécurité routière**

**Condamnations et sanctions prononcées
en matière de sécurité routière**

Année 2016

Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2016

Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des orientations décidées par le parquet et des condamnations et compositions pénales inscrites au casier judiciaire national. Depuis 2012, l'accès à de nouvelles données statistiques permet en effet de couvrir toute la phase d'orientation par le parquet en amont de la condamnation éventuelle de la personne (source : système d'information décisionnel - SID statistiques pénales).

Pour les condamnations, la source est le casier judiciaire national. Les condamnations prononcées, selon diverses procédures (ordonnances pénales¹, jugement du tribunal et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), pour délit et contravention de 5^{ème} classe relatives à la sécurité routière et inscrites au casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales² qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite du document, ces différentes procédures seront souvent incluses sous l'appellation générique « condamnation ».

La classification des contentieux au parquet (nature d'affaires) est moins détaillée que celle utilisée dans les condamnations (nature d'infractions). Aussi le champ de chacun des sous-groupes du contentieux routier au parquet est-il légèrement différent de celui des condamnations, essentiellement suite à une meilleure répartition des infractions dans les quatre sous-groupes pour les condamnations, entraînant une diminution du poste « autres infractions ».

Avertissement 1: Pour palier la lenteur de constitution d'une année complète de condamnations (n+2), une estimation est réalisée au bout de 19 mois c'est-à-dire 7 mois après la fin de l'année n. Cette estimation couvre l'ensemble du champ infractionnel de façon uniforme. Son degré de précision est de l'ordre de 1 % à 3 % selon les années sur l'ensemble du casier et 13 % des condamnations du contentieux routier sont estimées en 2016. Les données provisoires de 2015 accusaient ainsi une sous-estimation de 0,54 % par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

¹ La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

² Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

Avertissement 2 : Détermination de la nature d'infraction principale dans le fichier statistique du casier judiciaire national

Jusqu'alors la détermination de l'infraction principale (Natinfp) s'effectuait selon l'algorithme très simple suivant : en cas d'infractions multiples dans une condamnation, l'infraction principale est la première infraction inscrite dans la fiche du Casier judiciaire dans la catégorie la plus grave (crime, délit, contravention).

À compter de septembre 2017, un nouvel algorithme a été défini, semblable à celui retenu dans le SID statistiques pénales.

En cas d'infractions multiples dans une condamnation, on retient en infraction principale :

1. l'infraction dont la qualification est la plus grave selon l'ordre suivant : crime, délit, contravention ;

En cas d'égalité,

2. l'infraction dont l'encouru maximum est le plus élevé, en multipliant par 2 cet encouru dans le cas où le condamné est en situation de récidive (hors infraction portant la récidive), situation appréhendée par la variable mode de participation (modalité récidive);

En cas d'égalité,

3. l'infraction commise en situation de récidive si elle existe ;

En cas d'égalité,

4. la nature d'affaire (Nataff), déduite de la nature d'infraction (Natinf), la plus grave selon l'ordre alphanumérique de la Nataff (par exemple, les atteintes aux personnes priment sur les atteintes aux biens) ;

En cas d'égalité,

5. le rang de l'infraction saisi dans la fiche du Casier judiciaire.

En annexe un tableau présente la nouvelle série de condamnations, selon l'infraction principale.

Le parquet donne une réponse pénale à 82 % des auteurs des affaires traitées pour infractions à la sécurité routière

Plus de 431 500 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2016, soit 20 % des auteurs orientés en 2016. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (1,7 % des auteurs), les infractions sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) qui regroupent 37 % des auteurs orientés, les atteintes aux personnes 9 %, les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) 40 % et les infractions visant à échapper au contrôle 13 % – *Tableau 1* –.

Les affaires de 15 % des 431 500 auteurs se sont avérées non poursuivables, donc classées sans suite, parce que l'infraction n'a pas été constituée ou insuffisamment (12,2 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,8 %). Le parquet a estimé inopportun de donner suite à 3,4 % des auteurs pour motif que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, que l'auteur s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction est de faible gravité. Le parquet a donc donné une réponse pénale à 351 800 auteurs : 76 700 (18 % des auteurs des affaires traitées par le parquet en 2016) ont eu des alternatives aux poursuites, 33 000 (8 %) des compositions pénales et 242 100 (56 %) ont été poursuivis devant une juridiction de jugement. Pour 93 % de ces derniers, la poursuite a lieu devant le tribunal correctionnel ; par ailleurs, 6 %

des auteurs poursuivis le sont devant le tribunal de police et de manière très marginale (1,3 %), l'affaire est transmise au juge des enfants ou à l'instruction.

Il y a peu d'alternatives aux poursuites dans les infractions liées au non-respect des règles de conduite (1,6 % des auteurs dans les affaires traitées) qui donnent lieu principalement à des compositions pénales et à des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou stupéfiants entraîne une part importante de compositions pénales (17 %) et de poursuites (79 %).

Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus présentes dans les délits de fuite (44 %) et dans les accidents de la circulation avec blessures involontaires sans usage d'alcool ou de stupéfiants (47 %).

Les infractions « papiers » donnent souvent lieu à une poursuite, en particulier pour les défauts de permis, les violations et restrictions au droit de permis, contentieux où sept auteurs sur dix sont poursuivis en 2016.

Tableau 1. Les orientations des auteurs au parquet en 2016

	Total	%	CSS pour défaut d'éucidation	CSS pour infraction non poursuivable	CSS pour inopportunité des poursuites	CSS après procédure alternative	Composition pénale	Poursuites
Ensemble	431 527	100,0	11 998	52 859	14 827	76 738	33 006	242 099
%	100,0		2,8	12,2	3,4	17,8	7,6	56,1
Non-respect des règles de conduite	158 130	36,6	1 396	13 027	1 676	2 480	22 878	116 673
Conduite avec alcool ou stupéfiants	129 789	30,1	142	2 646	569	1 756	22 534	102 142
Infraction à la vitesse	28 341	6,6	1 254	10 381	1 107	724	344	14 531
Atteintes involontaires à la personne	39 334	9,1	751	9 806	2 168	16 226	1 440	8 943
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	365	0,1	0	196	5	4	0	160
Accident mortel circulation	1 997	0,5	11	1 075	29	80	1	801
Accident de la circulation avec BI et alcool ou stupéfiants	2 906	0,7	11	266	71	254	112	2 192
Accident de la circulation avec BI	34 066	7,9	729	8 269	2 063	15 888	1 327	5 790
Infractions papiers	172 042	39,9	1 695	15 673	5 790	35 652	7 505	105 727
Défaut de permis de conduire	81 489	18,9	374	7 456	1 870	7 685	4 158	59 946
Violation, restriction aux droits de conduire	21 325	4,9	94	3 203	580	1 456	524	15 468
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	62 241	14,4	486	3 142	2 867	23 908	2 699	29 139
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	6 987	1,6	741	1 872	473	2 603	124	1 174
Infractions visant à échapper aux contrôles	54 519	12,6	7 859	12 495	4 610	20 284	940	8 331
Délit de fuite	42 688	9,9	5 806	10 848	4 022	18 856	503	2 653
Refus d'obtempérer, refus de vérification	11 831	2,7	2 053	1 647	588	1 428	437	5 678
Autres infractions	7 502	1,8	297	1 858	583	2 096	243	2 425

CSS : classement sans suite

BI : blessures involontaires

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – SID statistiques pénales

Champ : France métropolitaine et DOM

41 % des condamnations prononcées en 2016 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2016, 261 800 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 344 750 infractions à la sécurité routière³, ce qui représente plus de 41 % de l'ensemble des condamnations et 36 % des infractions sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement diminué depuis 2012 (- 0,9 %) mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années – **Tableau 2** –.

Toutes les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 59 % des condamnations prononcées en matière de sécurité routière et 49 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise

³ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions, le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

de stupéfiants, mais également le grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, vise les infractions dites « papiers » qui représentent 33 % des condamnations et 40 % des infractions sanctionnées. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 5 % des condamnations et 8 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées.

Tableau 2. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2016p	2015r	2014r	2013r	2012r	2016p	2015r	2014r	2013r	2012r
Toutes infractions de sécurité routière	261 811	259 271	265 217	277 859	286 485	344 750	336 835	339 389	354 305	362 030
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>154 456</i>	<i>154 644</i>	<i>159 303</i>	<i>171 089</i>	<i>176 885</i>	<i>167 751</i>	<i>166 712</i>	<i>170 964</i>	<i>183 684</i>	<i>189 206</i>
Conduite en état alcoolique	113 105	117 337	124 884	135 375	142 570	121 916	125 713	133 183	144 432	151 769
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	<i>19 165</i>	<i>19 275</i>	<i>19 578</i>	<i>22 300</i>	<i>24 169</i>	<i>20 801</i>	<i>20 719</i>	<i>20 989</i>	<i>23 811</i>	<i>25 724</i>
<i>dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>4 493</i>	<i>3 767</i>	<i>3 366</i>	<i>3 671</i>	<i>3 556</i>	<i>4 898</i>	<i>4 151</i>	<i>3 673</i>	<i>4 011</i>	<i>3 852</i>
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	28 378	24 614	21 674	22 162	20 052	31 992	27 549	24 376	24 950	22 471
Grand excès de vitesse	12 973	12 693	12 745	13 552	14 263	13 843	13 450	13 405	14 302	14 966
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>8 512</i>	<i>8 417</i>	<i>8 157</i>	<i>8 728</i>	<i>9 127</i>	<i>9 320</i>	<i>9 230</i>	<i>8 866</i>	<i>9 558</i>	<i>10 004</i>
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	3 737	3 777	3 763	3 938	4 075	4 098	4 142	4 080	4 335	4 471
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 960	3 825	3 602	3 857	4 111	4 400	4 267	3 992	4 283	4 583
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>1 614</i>	<i>1 603</i>	<i>1 530</i>	<i>1 603</i>	<i>1 711</i>	<i>1 753</i>	<i>1 752</i>	<i>1 659</i>	<i>1 729</i>	<i>1 884</i>
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>164</i>	<i>175</i>	<i>136</i>	<i>182</i>	<i>231</i>	<i>177</i>	<i>183</i>	<i>146</i>	<i>199</i>	<i>244</i>
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	412	433	399	489	489	414	433	400	490	492
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	403	382	393	444	452	408	388	394	450	458
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>149</i>	<i>140</i>	<i>151</i>	<i>164</i>	<i>184</i>	<i>152</i>	<i>141</i>	<i>152</i>	<i>167</i>	<i>187</i>
<i>Infractions "papiers"</i>	<i>83 980</i>	<i>81 919</i>	<i>84 062</i>	<i>84 000</i>	<i>86 246</i>	<i>136 278</i>	<i>130 851</i>	<i>131 119</i>	<i>131 632</i>	<i>133 019</i>
Conduite d'un véhicule sans permis	35 980	34 735	35 428	34 206	34 659	53 422	51 255	51 582	50 785	51 283
Conduite malgré suspension du permis	23 769	22 659	23 256	24 204	24 302	29 197	27 807	28 101	29 427	29 502
Défaut d'assurance	22 603	22 832	23 608	23 775	25 552	51 535	49 615	49 159	49 114	50 047
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 628	1 693	1 770	1 815	1 733	2 124	2 174	2 277	2 306	2 187
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	<i>13 422</i>	<i>12 841</i>	<i>12 278</i>	<i>12 652</i>	<i>12 809</i>	<i>28 714</i>	<i>27 457</i>	<i>25 971</i>	<i>26 964</i>	<i>27 338</i>
Délit de fuite	5 074	4 802	4 732	5 000	4 743	6 251	6 071	5 867	6 202	6 152
Refus d'obtempérer	6 807	6 627	6 120	6 272	6 628	16 676	16 162	14 931	15 520	15 872
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 515	1 385	1 390	1 321	1 342	5 758	5 196	5 134	5 177	5 206
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	26	27	36	59	96	29	28	39	65	108
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	<i>1 441</i>	<i>1 450</i>	<i>1 417</i>	<i>1 390</i>	<i>1 418</i>	<i>2 687</i>	<i>2 585</i>	<i>2 469</i>	<i>2 467</i>	<i>2 463</i>
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	642 904	635 136	639 948	664 917	676 516	969 603	949 216	940 333	969 947	981 255

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

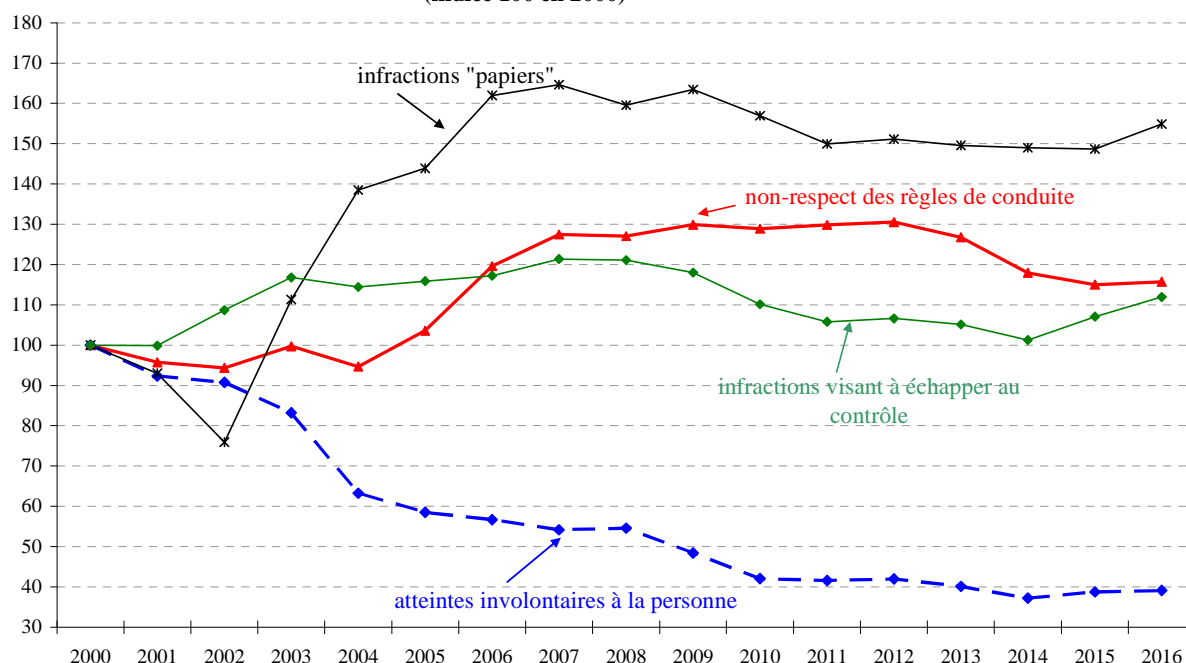
p : donnée provisoire

r : donnée révisée

Entre 2000 et 2007, le nombre d'infractions papiers sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale a augmenté de 65 %. Il s'est ensuite stabilisé et présente même une légère baisse sur les dix dernières années.

En opposition, les infractions d'atteintes involontaires à la personne dans les délits routiers donnant lieu à condamnation ont baissé de presque 60 % sur la période 2000 à 2010. Les infractions sanctionnées relatives au non-respect des règles de conduites ont augmenté de 30 % entre 2000 et 2009 puis se sont stabilisées ; leur nombre décroît légèrement depuis 2012. Entre 2007 et 2014, le nombre des infractions visant à échapper au contrôle donnant lieu à condamnation a continûment baissé, il semble augmenter depuis – *Graphique 1* –. Compte tenu de toutes ces évolutions, le poids des infractions « papiers » parmi les infractions sanctionnées est plus important en 2016 qu'en 2000.

Graphique 1. Evolution des infractions à la sécurité routière menant à une condamnation (indice 100 en 2000)



Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Pour faire face à l’explosion du contentieux routier au début de années 2000, du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d’accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi, en 2016, sur les 261 800 procédures, 111 300 sont des jugements du tribunal, dont 37 900 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 119 100 des ordonnances pénales et 31 400 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (73 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (19 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (53 %), le grand excès de vitesse (8 %) et les délits « papiers » (36 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 50 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants, pour 32 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle (8 %), les atteintes corporelles (6,5 %) et les grands excès de vitesse (2,9 %). Dans trois condamnations sur dix prononcées à l’audience, l’auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la République, c’est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (64 %) et les délits « papiers » (27 %) –**Tableau 3**–.

Tableau 3. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2016 (condamnations et compositions pénales)

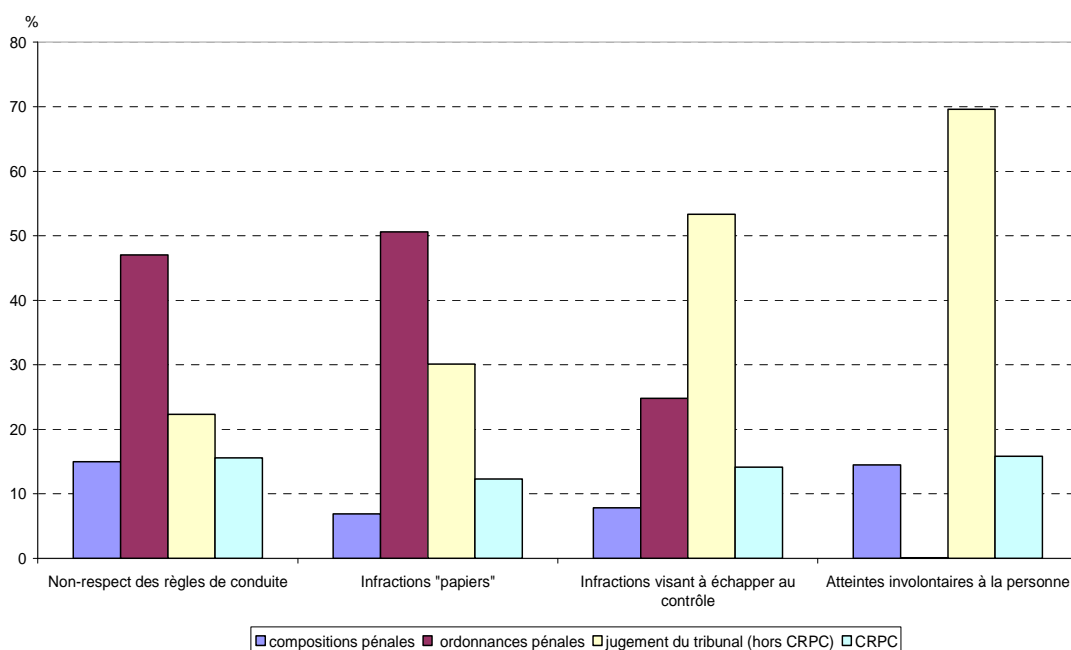
	Compositions pénales		Ordonnances pénales		Jugement du tribunal				Toutes procédures	
							dont CRPC			
Toutes infractions de sécurité routière	31 394	100,0	119 082	100,0	111 335	100,0	37 864	100,0	261 811	100,0
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>23 151</i>	<i>73,7</i>	<i>72 608</i>	<i>61,0</i>	<i>58 697</i>	<i>52,7</i>	<i>24 182</i>	<i>63,9</i>	<i>154 456</i>	<i>59,0</i>
Conduite en état alcoolique	19 569	62,3	48 949	41,1	44 587	40,0	19 246	50,8	113 105	43,2
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	3 200	10,2	14 260	12,0	10 918	9,8	4 908	13,0	28 378	10,8
Grand excès de vitesse	382	1,2	9 399	7,9	3 192	2,9	28	0,1	12 973	5,0
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>1 230</i>	<i>3,9</i>	<i>11</i>	<i>0,0</i>	<i>7 271</i>	<i>6,5</i>	<i>1 346</i>	<i>3,6</i>	<i>8 512</i>	<i>3,3</i>
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	1 060	3,4	5	0,0	2 672	2,4	621	1,6	3 737	1,4
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	170	0,5	6	0,0	3 784	3,4	725	1,9	3 960	1,5
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>44</i>	<i>0,1</i>	<i>4</i>	<i>0,0</i>	<i>1 566</i>	<i>1,4</i>	<i>415</i>	<i>1,1</i>	<i>1 614</i>	<i>0,6</i>
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,0</i>	<i>163</i>	<i>0,1</i>	<i>17</i>	<i>0,0</i>	<i>164</i>	<i>0,1</i>
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	0	0,0	0	0,0	412	0,4	0	0,0	412	0,2
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	0	0,0	0	0,0	403	0,4	0	0,0	403	0,2
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>149</i>	<i>0,1</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>149</i>	<i>0,1</i>
<i>Infractions "papiers"</i>	<i>5 826</i>	<i>18,6</i>	<i>42 467</i>	<i>35,7</i>	<i>35 687</i>	<i>32,1</i>	<i>10 371</i>	<i>27,4</i>	<i>83 980</i>	<i>32,1</i>
Conduite d'un véhicule sans permis	2 764	8,8	17 006	14,3	16 210	14,6	4 306	11,4	35 980	13,7
Conduite malgré suspension du permis	911	2,9	7 815	6,6	15 043	13,5	5 080	13,4	23 769	9,1
Défaut d'assurance	2 049	6,5	17 035	14,3	3 519	3,2	761	2,0	22 603	8,6
Défaut de plaques ou fausses plaques	102	0,3	611	0,5	915	0,8	224	0,6	1 628	0,6
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	<i>1 051</i>	<i>3,3</i>	<i>3 328</i>	<i>2,8</i>	<i>9 043</i>	<i>8,1</i>	<i>1 890</i>	<i>5,0</i>	<i>13 422</i>	<i>5,1</i>
Délit de fuite	551	1,8	1 198	1,0	3 325	3,0	855	2,3	5 074	1,9
Refus d'obtempérer	420	1,3	1 645	1,4	4 742	4,3	816	2,2	6 807	2,6
Refus de vérification de l'état alcoolique	78	0,2	468	0,4	969	0,9	219	0,6	1 515	0,6
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	2	0,0	17	0,0	7	0,0	0	0,0	26	0,0
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	<i>136</i>	<i>0,5</i>	<i>668</i>	<i>0,5</i>	<i>637</i>	<i>0,6</i>	<i>75</i>	<i>0,1</i>	<i>1 441</i>	<i>0,5</i>

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions, on constate que pour le non-respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 47 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (38 %) qui incluent les CRPC – **graphique 2** –. Les compositions pénales émarginent à 15 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 51 % par ordonnance pénale, par jugement pour 42 % et pour 7 % par composition pénale. Les atteintes corporelles involontaires et les infractions visant à échapper au contrôle sont principalement sanctionnées par voie de jugement du tribunal (respectivement 85 % et 67 %).

Graphique 2 : le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire en 2016



Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Près du cinquième (18 %) des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente près de trois infractions sur quatre dans les infractions relatives aux règles de conduite et est le premier groupe de condamnations pour infractions à la sécurité routière (43 %) avec environ 113 000 condamnations, en baisse de 21 % par rapport à 2012 – **Tableau 2** –. Sur longue période, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 6 % entre 2000 et 2016. C'est le résultat d'une croissance élevée de 2000 à 2007, au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie, avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 20 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 154 800 condamnations. Depuis 2007, le nombre de condamnations fléchit régulièrement avec une accélération depuis 2012. Parmi ces condamnations 17 % font état de récidive, soit près de 19 200 condamnations, chiffre en diminution (- 21 % par rapport à 2012).

Qu'elle soit seule ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est l'infraction la plus grave (dite principale) de 18 % des condamnations prononcées en 2016 pour délit et contravention de 5^{ème} classe. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (17 %), des infractions sur les stupéfiants (10 %) et des atteintes volontaires à la personne (10 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie⁴.

Sur les 113 100 condamnations pour conduite en état alcoolique, 95 800, soit 85 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 17 300 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (23 200 infractions associées), dont huit sur dix relèvent de la sécurité routière, 69 % d'entre elles étant des infractions « papiers ».

Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

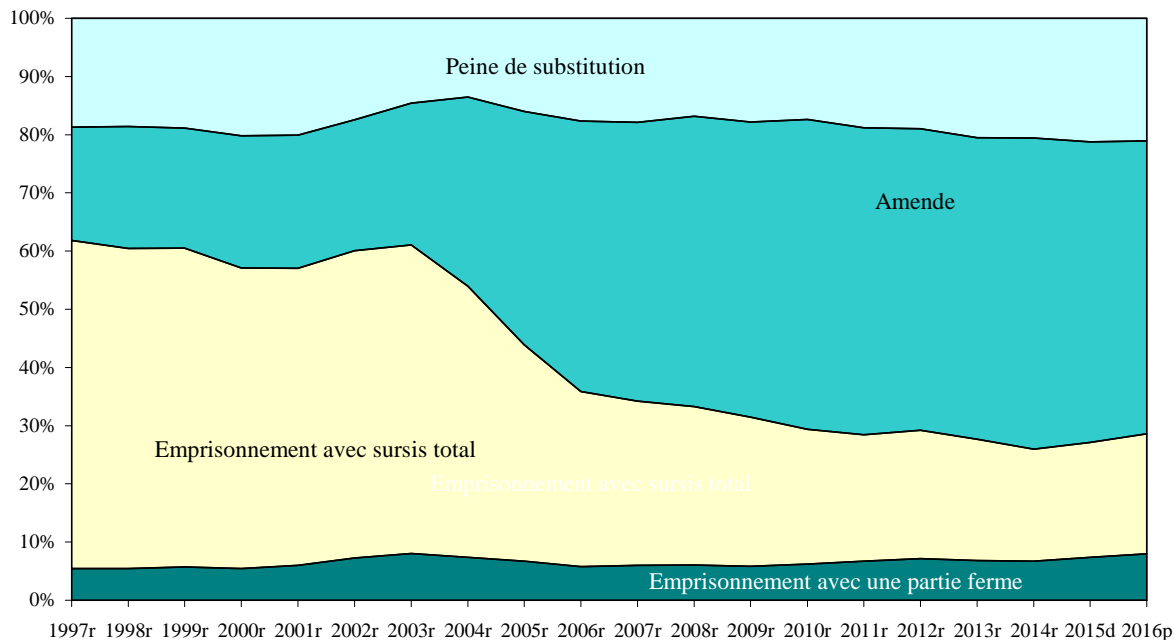
L'évolution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de six infractions sur dix et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 50 % en 2016. Celle des mesures de substitution (essentiellement des obligations d'effectuer un stage, des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende⁵) augmente également mais plus modérément, passant de 15 % à 21 % sur la même période. Cette évolution génère un mouvement inverse des emprisonnements avec sursis total, leur part passant de 53 % en 2003 à 21 % en 2016. – **Graphique 3** -

⁴ Cf. statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens.

⁵ Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende consistant pour le condamné à verser au Trésor une somme dont le montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne (X euros) pendant un certain nombre de jours (N jours). Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut excéder 360. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est prononcé pour 8 % des condamnations, pour une durée moyenne d'emprisonnement ferme de 4 mois. Le montant moyen des amendes n'évolue pas non plus et s'établit à 310 euros en 2016.

Graphique 3. Nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique



Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions et la récidive – **Tableau 4** –.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (15 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2016, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 65 % des condamnations pour infractions multiples et seulement 22 % des condamnations d'infraction unique. En particulier, l'emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 27 % des condamnations pour infractions multiples (4,5 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4,6 mois au lieu de 3,6 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants en 2016

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiants	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infraction unique		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes condamnations	113 105	100,0	95 760	100,0	17 345	100,0	19 165	100,0	28 378	100,0
Emprisonnement	32 346	28,6	21 004	21,9	11 342	65,4	15 864	82,8	7 203	25,4
Ferme	6 736	6,0	3 242	3,4	3 494	20,1	4 247	22,2	1 693	6,0
Sursis partiel	2 288	2,0	1 077	1,1	1 211	7,0	1 768	9,2	303	1,1
<i>simple</i>	21	0,0	10	0,0	11	0,1	9	0,0	2	0,0
<i>probatoire</i>	2 267	2,0	1 067	1,1	1 200	6,9	1 759	9,2	301	1,1
Sursis total	23 322	20,6	16 685	17,4	6 637	38,3	9 849	51,4	5 207	18,3
<i>simple</i>	12 932	11,4	9 384	9,8	3 548	20,5	4 081	21,3	2 761	9,7
<i>probatoire</i>	9 617	8,5	6 842	7,1	2 775	16,0	5 412	28,2	2 097	7,4
TIG	773	0,7	459	0,5	314	1,8	356	1,9	349	1,2
Amende	56 791	50,2	52 578	55,0	4 213	24,3	808	4,2	14 258	50,2
Peines de substitution*	23 836	21,1	22 098	23,1	1 738	10,0	2 480	12,9	6 788	23,9
dont :										
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	8 386	7,4	8 191	8,6	195	1,1	268	1,4	2 241	7,9
<i>Jours-amende</i>	3 825	3,4	2 948	3,1	877	5,1	1 644	8,6	1 024	3,6
TIG	833	0,7	531	0,6	302	1,7	275	1,4	375	1,3
<i>Obligation de stage</i>	10 083	8,9	9 875	10,3	208	1,2	44	0,2	1 554	5,5
Mesure éducative	93	0,1	47	0,0	46	0,3	0	0,0	114	0,4
Sanction éducative	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	38	0,0	32	0,0	6	0,0	13	0,1	15	0,1

* y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE –Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 18 % des peines prononcées contre 7,6 % si l'infraction est unique. Cette importance des peines d'emprisonnement vient réduire le nombre des amendes, dont la part s'établit à 24 % au lieu de 55 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution semblent moins utilisées (10,0 % contre 23,1 % dans le cas d'infraction unique) car la plus grande partie des infractions associées, dans ces condamnations multiples, sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire. Pour les infractions en état de récidive, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 83 %, avec à la fois davantage qu'en cas d'infractions multiples de peines d'emprisonnements en tout ou partie ferme (31 % contre 27%) et de peines d'emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG (30% contre 18 %).

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (76 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 20 % des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (17 %), l'ordonnance pénale (43 %), et le jugement en audience du tribunal (40 %), dont plus de deux fois sur cinq en CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5,2 mois (à comparer à 12,1 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux répondent depuis longtemps à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées

exclusivement à ce contentieux. En 2016, la moitié des condamnations ont été prononcées en moins de 3,4 mois après l'infraction, et seulement 10 % après 10,4 mois.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants (non cumulée avec la conduite en état alcoolique) continue sa progression et a donné lieu à 28 400 condamnations en 2016, soit 1,4 fois de plus qu'en 2012. Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes (24 %) et notamment les suspensions ou annulations de permis de conduire. Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 11 % des cas, l'ordonnance pénale dans 50 %, le jugement du tribunal (39 %) composé à un peu plus de quatre sur dix de CRPC. Le traitement judiciaire dure en moyenne 6,3 mois.

Le grand excès de vitesse, qui a été sanctionné dans près de 13 000 condamnations en 2016, est une contravention de 5^{ème} classe quand il n'est pas en récidive (83 condamnations en 2016). Il est 2,5 fois moins important en nombre qu'au début des années 2000. Le grand excès de vitesse est traité par les tribunaux de police en 7 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 368 euros.

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 136 300 infractions visées dans les condamnations de 2016 (10,6 % associées à une conduite en état alcoolique). Entre 2012 et 2016, le nombre de condamnations pour infractions « papiers » est légèrement à la baisse, résultat d'une baisse de défaut d'assurance (- 12 %), avec cependant une hausse de 2,5 % en 2016 par rapport à 2015. - **Tableau 2** -.

Parmi les 84 000 condamnations, 74 % sont sanctionnées pour une seule infraction et 26 % pour plusieurs infractions. Les 52 300 infractions non principales se trouvent « associées » à des infractions d'une autre nature.

Les peines prononcées en 2016 dans ces 84 000 condamnations sont pour 25 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme - **Tableau 5** -. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3,6 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 63 % des peines. Leur montant va, en moyenne, de 289 euros pour le défaut d'assurance à 437 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour la moitié en jours-amende.

La durée moyenne pour l'ensemble des procédures tourne autour de 8 mois.

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils

perturbateurs d'instruments de police. Au total près de 28 700 infractions de ce type ont été sanctionnées dans les condamnations de 2016, en progression de 5 % par rapport à 2012.

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont rarement sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 25 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Dans les 13 400 condamnations dont l'infraction principale est liée au contrôle, les infractions sont soit sanctionnées seule (53 %) soit associées à des infractions moins graves. Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans 43 % des cas et des emprisonnements, en tout ou partie ferme, dans 19 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5,1 mois. Des amendes sont prononcées, à titre principal, dans 40 % des condamnations et les peines de substitution dans 15 % – **Tableau 5** -. Le montant moyen des amendes s'établit à 360 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 10 000 euros.

Tableau 5. Nature des peines prononcées pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2016

	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	83 980	100,0	13 422	100,0
Emprisonnement	20 589	24,5	5 703	42,5
Ferme	9 793	11,7	2 181	16,2
Sursis partiel	701	0,8	405	3,0
<i>simple</i>	29	0,0	34	0,3
<i>probatoire</i>	672	0,8	371	2,8
Sursis total	10 095	12,0	3 117	23,2
<i>simple</i>	6 903	8,2	2 303	17,2
<i>probatoire</i>	2 323	2,8	589	4,4
TIG	869	1,0	225	1,7
Amende	52 851	62,9	5 303	39,5
Peines de substitution*	9 662	11,5	2 036	15,2
dont :				
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	1 013	1,2	380	2,8
<i>Jours-amende</i>	5 251	6,3	826	6,2
TIG	1 563	1,9	401	3,0
<i>Obligation de stage</i>	1 098	1,3	250	1,9
Mesures éducatives	584	0,7	311	2,3
Sanctions éducatives	19	0,0	11	0,1
Dispense de peine	275	0,3	58	0,4

* y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Atteintes corporelles involontaires : en hausse après 15 années de baisse continue

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes corporelles involontaires - est le plus faible en nombre (9 300), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels – **Tableau 2** -. Les blessures involontaires sont au nombre de 8 500 dont 23 % par conducteur en état alcoolique, les homicides involontaires sont au nombre de 822, dont 18 % par conducteur en état alcoolique. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est en hausse pour la deuxième année

consécutives (+ 5 % entre 2014 et 2016) après une baisse continue depuis 15 ans. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 8 500 condamnations, 90 % pour des blessures et 10 % pour des homicides. Le nombre de condamnations a été divisé par de 2,5 entre 2000 et 2014, mais progresse depuis 2 ans (+ 4 %).

Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur présente des circonstances aggravantes ou non (récidive, emprise de stupéfiants ou bien état alcoolique). Ainsi les 3 740 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas de circonstance aggravante sont condamnés pour 24 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur présente des circonstances aggravantes (3 960 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 78 % des peines, soit trois fois plus souvent que lorsque le conducteur n'a pas de circonstance aggravante. Le sursis total simple accompagne six emprisonnements sur dix pour les blessures avec circonstances aggravantes tandis qu'il concerne 85 % des emprisonnements sans circonstance aggravante. L'emprisonnement ferme passe de 1,7 % à 10 % en cas de circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est entre 4,4 mois et 7,2 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – pour la plupart des obligations de stage et des suspensions ou annulations de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente des circonstances aggravantes : 12 % des peines principales sont des amendes (contre 53 % quand l'auteur n'a pas de circonstance aggravante) et 9 % sont des peines de substitution (contre 22 %) – **Tableau 6** –.

En particulier, l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants sont un peu moins sévèrement sanctionnés que les autres circonstances aggravantes (excès de vitesse, délit de fuite...) ou la récidive. En effet, lorsque le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants au moment de l'accident (1 780 condamnations), si l'emprisonnement est prononcé quasiment aussi souvent, l'emprisonnement ferme s'établit à 11 % contre 23 % pour autres circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est de 5,4 mois contre 7,9 mois. La part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions ou annulations de permis de conduire – est semblable à celles des autres circonstances aggravantes ou de la récidive.

Tableau 6. Nature des peines principales prononcées en 2016 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
	par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive		par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	
			dont état alcoolique et stupéfiants			dont état alcoolique et stupéfiants
Toutes peines principales	3 737	3 960	1 778	412	403	149
en %						
Emprisonnement	23,7	77,5	81,0	90,8	99,0	100,0
Ferme	1,7	10,4	5,7	1,7	11,9	4,7
Sursis partiel	0,2	7,2	4,9	3,9	50,4	50,3
<i>simple</i>	0,00	1,0	0,4	2,9	20,3	23,5
<i>probatoire</i>	0,20	6,2	4,4	1,0	30,0	26,8
Sursis total	21,8	59,9	70,4	85,2	36,7	45,0
<i>simple</i>	20,2	45,5	54,3	84,0	30,8	35,6
<i>probatoire</i>	1,3	13,0	15,2	1,2	6,0	9,4
TIG	0,3	1,4	1,0	0,0	0,0	0,0
Amende	52,5	12,1	10,4	3,8	0,2	0,0
Peines de substitution*	21,9	9,3	8,3	3,4	0,5	0,0
dont :						
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	8,1	2,6	2,9	3,2	0,5	0,0
<i>Jours-amende</i>	2,4	3,1	3,0	0,2	0,0	0,0
TIG	0,7	1,1	1,0	0,0	0,0	0,0
<i>Obligation de stage</i>	9,4	1,3	1,3	0,0	0,0	0,0
Mesure éducative	0,3	0,9	0,2	0,5	0,3	0,0
Sanction éducative	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Dispense de peine	1,6	0,1	0,1	1,5	0,0	0,0

* y compris les contraintes pénales

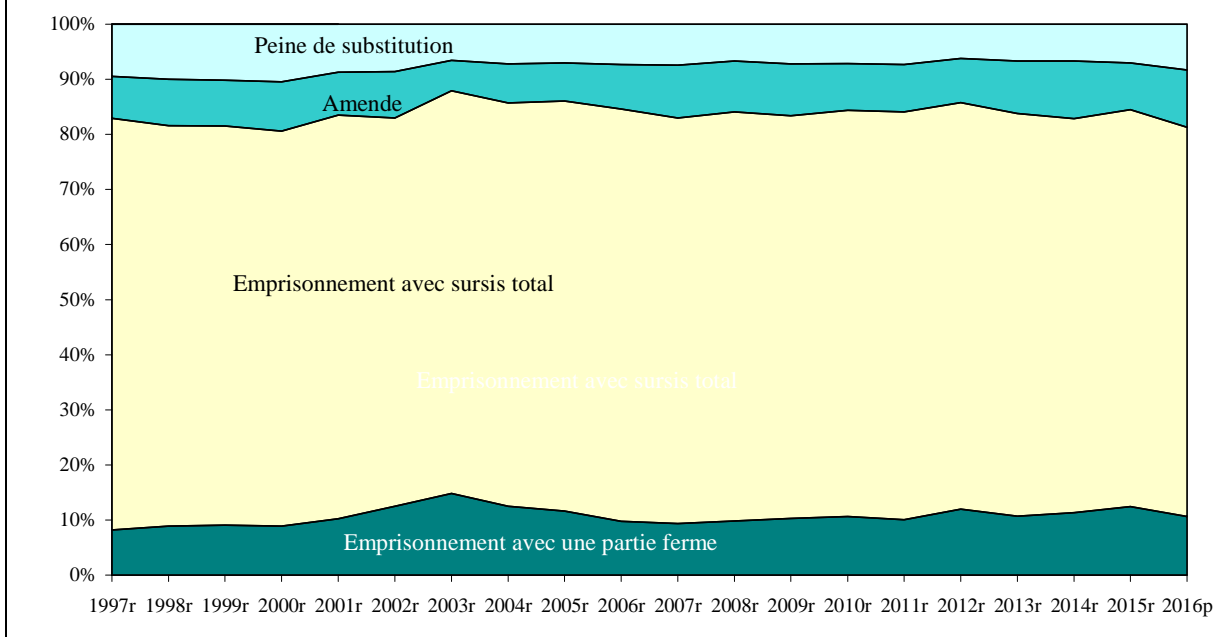
Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions, mesuré par la part des emprisonnements fermes dans le cas d'une conduite en état alcoolique qui atteint 15 % en 2003. Le taux d'emprisonnement ferme diminue ensuite régulièrement, entre 2003 et 2007, au profit du sursis total, puis se stabilise, entre 10 % et 13 %, depuis 2006 – **Graphique 4** -.

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, les deux tiers sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.

Graphique 4. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants



Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (815 condamnations en 2016), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 97 % des condamnations (92 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est considérablement plus importante si l'auteur a provoqué l'accident avec circonstances aggravantes, ce qui est le cas pour la moitié des homicides involontaires : 62 % contre 5,6 % – **Tableau 6** –. Si la circonstance aggravante porte sur l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est de 55 %.

Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 14,5 à 23,5 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000). Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand il y a circonstances aggravantes.

Les affaires relevant des atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 14,3 mois.

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (38 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (2,7 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (29 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 19 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35,7 ans (contre 30,1 ans pour conduite sans permis et 32,8 ans sans assurance), ce qui paraît logique car cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant – **Tableau 7** –.

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2016

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	35 980	100,0	23 769	100,0	22 603	100,0
hommes	32 613	90,6	22 250	93,6	19 383	85,8
femmes	3 367	9,4	1 519	6,4	3 220	14,2
mineurs	956	2,7	0	0,0	92	0,4
18-19 ans	4 454	12,4	289	1,2	1 426	6,4
20-24 ans	9 036	25,1	4 196	17,7	4 948	21,9
25-29 ans	6 414	17,8	4 689	19,7	4 417	19,5
30-39 ans	8 307	23,1	6 777	28,5	5 842	25,8
40-59 ans	6 059	16,8	6 810	28,7	5 287	23,4
60 ans ou plus	754	2,1	1 008	4,2	591	2,6
<i>âge moyen</i>	<i>30,1</i>		<i>35,7</i>		<i>32,8</i>	
<i>âge médian</i>	<i>27,0</i>		<i>33,0</i>		<i>30,0</i>	

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38,5 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 16,4 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 44 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 46 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 56 % ont moins de 30 ans (contre 31 % sans alcoolémie ni stupéfiants) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans circonstance aggravante sont beaucoup plus âgés : 49 % des condamnés ont 40 ans ou plus et 20 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires – **Tableau 8** –.

Tableau 8. Caractéristiques des condamnés en 2016 pour conduite en état alcoolique, sous emprise de stupéfiants ou pour atteinte involontaire à la personne

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique	Tous condamnés pour conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
			par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive		par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	
					dont état alcoolique et stupéfiants			dont état alcoolique et stupéfiants
Tous condamnés	113 105	28 378	3 737	3 960	1 778	412	403	149
en %								
hommes	89,1	94,2	71,5	87,6	88,3	77,9	90,1	89,9
femmes	10,9	5,8	28,5	12,4	11,7	22,1	9,9	10,1
mineurs	0,2	0,8	0,7	2,1	0,8	0,5	2,5	1,3
18-19 ans	2,5	11,5	6,5	7,3	4,6	6,6	11,7	8,1
20-24 ans	13,7	33,9	16,0	20,5	18,6	13,6	25,1	28,9
25-29 ans	14,5	22,6	12,1	16,5	14,6	10,1	17,0	18,1
30-39 ans	24,8	24,3	16,5	21,5	21,6	14,6	19,8	17,4
40-59 ans	37,4	6,8	27,9	25,4	32,2	34,7	19,4	20,8
60 ans ou plus	6,9	0,1	20,3	6,7	7,6	19,9	4,5	5,4
<i>âge moyen</i>	<i>38,5</i>	<i>27,0</i>	<i>42,0</i>	<i>34,8</i>	<i>37,0</i>	<i>43,3</i>	<i>31,5</i>	<i>32,1</i>
<i>âge médian</i>	<i>37,0</i>	<i>25,0</i>	<i>38,0</i>	<i>31,0</i>	<i>34,0</i>	<i>42,0</i>	<i>28,0</i>	<i>28,0</i>

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si globalement les femmes sont un peu moins représentées (9,8 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,8 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension (6,4 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (5,8 %). Elle est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (29 % en cas de blessure, 22 % en cas d'homicide). Il est à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11 % en 2016.

Encadré de sources et méthode

Le Système d'information décisionnel, SID statistiques pénales

Il a vocation à rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la justice pénale. Sa première version intègre le logiciel unique de gestion des procédures pénales (Cassiopée) déployé dans l'ensemble des tribunaux de grande instance en 2013. Elle permet de suivre la filière pénale en affaires et en auteurs. La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature qui se décline en 260 postes.

Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2015. Les données 2016 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2016 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2017 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. ***Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 13 % de l'ensemble des condamnations de l'année.***

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de *l'infraction principale*, qui correspond à l'infraction unique ou à la plus grave.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

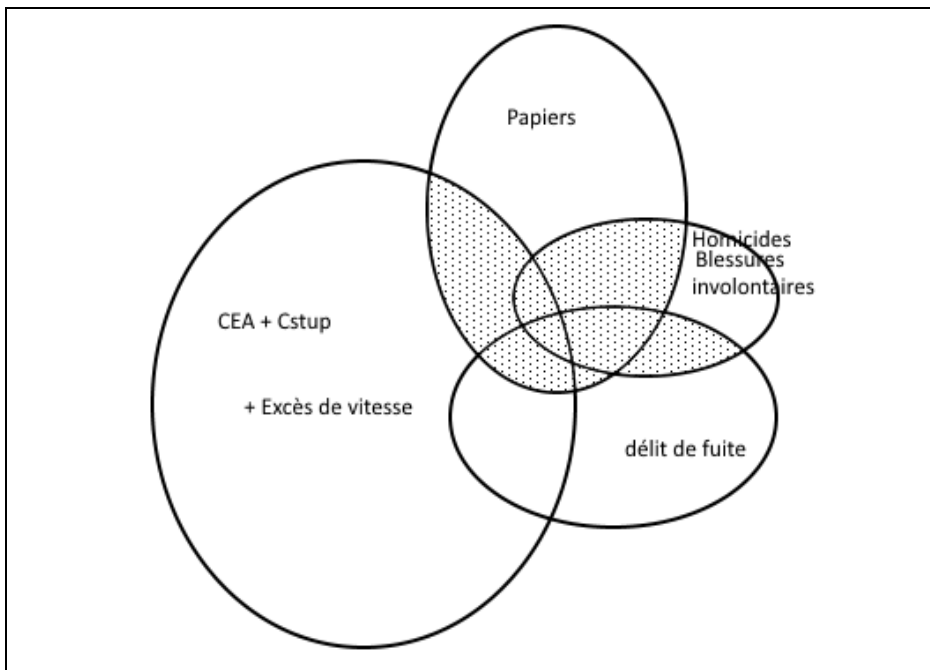
- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

l'approche « ***infraction*** » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions ;

l'approche « ***condamnation*** » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction la plus grave (c'est-à-dire dont l'encouru et le plus élevé) : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Pour en savoir plus sur la source :

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf

ANNEXE :

	Nombre de condamnations																
	2011r	2010r	2009r	2008r	2007r	2006r	2005r	2004r	2003r	2002r	2001r	2000r	1999r	1998r	1997r	1996r	1995r
Toutes infractions de sécurité routière	284 024	287 486	295 677	290 534	294 604	282 312	245 518	232 857	228 563	201 462	216 172	230 892	221 595	195 968	183 692	178 441	159 193
<i>Non respect des règles de conduite</i>	176 710	175 569	177 016	173 309	174 115	163 883	141 316	129 590	137 749	130 999	133 600	139 865	132 253	105 546	95 118	94 221	105 032
Conduite en état alcoolique	146 075	147 075	152 013	153 090	154 805	148 948	124 243	108 865	107 921	98 374	102 163	106 739	104 822	100 039	94 437	93 802	104 834
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	24 885	24 617	24 477	23 664	21 812	19 689	16 821	15 277	13 993	11 832	11 566	11 139	10 685	10 038	8 875	8 293	7 762
<i>dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants</i>	3 217	3 463	2 844	1 792	1 317	969	670	171	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	16 773	15 834	11 765	7 378	5 367	4 155	3 044	749	36	1	126	194	172	175	193	130	114
Grand excès de vitesse	13 862	12 660	13 238	12 841	13 943	10 780	14 029	19 976	29 792	32 624	31 311	32 932	27 259	5 332	488	289	84
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	9 097	9 229	10 724	12 036	11 954	12 391	12 660	13 352	17 250	18 678	19 055	20 752	21 718	22 914	23 585	24 626	25 108
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	4 171	4 302	5 357	6 309	6 387	6 673	7 325	8 087	12 034	13 183	13 464	14 671	15 480	16 656	17 172	18 122	18 132
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 939	3 929	4 365	4 577	4 454	4 435	4 027	3 797	3 556	3 778	3 898	4 221	4 242	4 247	4 277	4 465	4 924
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	1 732	1 794	1 984	2 190	2 176	2 251	2 164	2 343	2 686	3 097	3 213	3 474	3 525	3 513	3 582	3 715	4 058
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	207	217	222	251	285	282	292	337	404	423	469	522	556	613	614	665	774
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	528	504	541	634	634	724	764	936	1 111	1 189	1 157	1 332	1 423	1 445	1 591	1 453	1 471
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	459	494	461	516	478	558	541	519	472	472	506	503	546	546	526	572	554
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	195	207	182	258	239	273	272	295	333	341	374	397	446	454	452	493	500
<i>Infractions "papiers"</i>	85 155	89 109	93 193	89 974	93 338	91 783	77 808	75 812	57 801	36 784	48 941	55 368	52 907	52 849	50 863	44 968	14 737
Conduite d'un véhicule sans permis	34 287	35 810	36 830	36 179	37 342	36 730	29 350	29 150	22 846	17 314	16 201	15 836	13 780	12 850	11 936	10 421	2 269
Conduite malgré suspension du permis	24 178	25 640	26 029	22 068	20 051	16 851	13 869	10 799	7 738	6 648	6 296	6 438	6 524	6 751	6 434	6 103	5 898
Défaut d'assurance	25 014	26 174	29 026	30 373	34 531	36 806	33 333	34 644	25 995	11 687	25 938	32 609	32 097	32 683	31 894	27 728	5 943
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 676	1 485	1 308	1 354	1 414	1 396	1 256	1 219	1 222	1 135	506	485	506	565	599	716	627
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	11 916	12 366	13 497	13 987	14 284	13 536	12 922	13 510	15 071	14 584	14 138	14 490	14 289	14 285	14 126	14 626	14 316
Délit de fuite	3 963	4 116	4 684	5 283	5 760	5 806	6 005	6 501	7 714	7 832	7 751	8 101	8 290	8 547	8 434	9 073	9 003
Refus d'obtempérer	6 505	6 688	7 262	7 050	6 927	6 122	5 282	5 055	5 295	4 456	4 154	4 269	4 070	3 931	4 171	4 183	4 090
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 310	1 293	1 311	1 307	1 329	1 425	1 326	1 300	1 244	1 233	1 233	1 132	1 142	1 106	1 077	1 090	1 160
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	138	269	240	347	268	183	309	654	818	1 063	1 000	988	787	701	444	280	63
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	1 146	1 213	1 247	1 228	913	719	812	593	692	417	438	417	428	374	0	0	0
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	660 920	679 749	699 513	700 772	698 073	676 107	632 931	593 231	550 458	467 668	533 263	579 888	582 290	559 818	542 765	498 412	371 440